Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260427-D_6_27_04_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 Avril 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 17/04/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre, DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica (à partir de 20h22), DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, DUVIVIER Emmanuelle, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie (à partir de 20h17), PERRIER Luc (à partir de 20h31), RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

A été nommée secrétaire : BUHOT Caroline (article L.2121-15 du CGCT)

006 - Administration générale - Remboursement des frais d'aide à la personne des élus

Rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement, par la Commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
1° Aux séances plénières de ce conseil ;
2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
3° bis Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
4° Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
5° Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
6° Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Ces dispositions visant à faciliter la participation et l'exercice des mandats des élus, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement des frais de garde engagés par les élus, sur la base des modalités fixées par le décret 2020-948 du 30 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260427-D_6_27_04_2026-DE

Des pièces justificatives devront être produites par les élus concernés, qui permettront à la Commune de s'assurer que la garde, dont le remboursement est demandé, concerne bien l'une des situations prévues par la loi, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées et que la prestation est régulièrement déclarée.
Le montant du remboursement par heure est fixé selon le taux horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en vigueur au moment de la demande de remboursement.
Le remboursement ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie, par ailleurs.

Madame le Maire précise que le nouveau décret de décembre 2025 permet à la Commune de solliciter auprès de l'Etat le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- d'approuver de procéder au remboursement des élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursement de leurs frais de garde et d'assistance.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 27 Avril 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Caroline BUHOT

Le Maire,
Sandrine VINCENT

MAIRIE DE CHEVAIGNÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 12 Mai 2026
et Publication le : 12 Mai 2026